



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1323 - Construction de logements sociaux

Plan départemental de l'habitat - Construction de logements sociaux au titre du renouvellement urbain sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Rapport n° CP/2015/398

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le rapport concerne les demandes d'aides financières présentées par CUS Habitat au titre du dispositif départemental d'aide à la création de logements locatifs sociaux dans le cadre de la convention de renouvellement urbain du quartier de HautePierre et du quartier de la Meinau à Strasbourg.

Le Conseil Départemental soutient, en complément des aides de l'Etat déléguées à l'Eurométropole de Strasbourg sur son périmètre ou des aides de l'ANRU (agence nationale de renouvellement urbain), la création de logements locatifs sociaux en accordant une subvention aux bailleurs sociaux et organismes œuvrant dans le domaine du logement pour les dossiers déposés dans le cadre des conventions de renouvellement déjà signées au 1^{er} janvier 2010.

L'aide départementale concerne la création de logements locatifs par une subvention de 3 050 € par logement pour 30 % des logements d'un programme financé en prêt locatif à usage social (PLUS). Le Département intervient également à hauteur de 3 050 € par logement ou équivalent logement pour les opérations financées en prêt locatif aidé d'intégration (PLA-I).

Notre assemblée a, par ailleurs, décidé de porter à 6 100 € par logement la subvention aux programmes financés en PLA d'intégration pour les petites opérations très sociales difficiles à réaliser, comprenant moins de 10 logements d'habitat individuel.

Pour le PLA-I réalisé dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale départementale, la subvention est portée à 15 000 € sous réserve que le bailleur ait effectivement intégré au plan de financement au moins 15 000 € de ses fonds propres.

Pour tout PLUS ou PLA-I de type 1, de type 1bis ou de type 2 construit, une subvention de 2000 € est versée en plus de la subvention de droit commun octroyée par le Département au titre de la construction de logements sociaux. Par ailleurs, une subvention de 4000 € est versée en plus de la subvention de droit commun pour tout PLUS ou PLA-I de type 5 et plus.

La création d'un logement PLUS ou PLA-I directement adapté au handicap, pourra bénéficier d'une subvention maximale de 2 300 € sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Lors de sa réunion du 27 octobre 2008, le Conseil Général a décidé de majorer la subvention versée de 20% si l'opération bénéficie d'une certification ou d'un label (HPE, THPE, PROMOTELEC, BBC...) ou présente des caractéristiques techniques comparables (sur la base d'une attestation d'un bureau d'étude technique thermique).

La subvention départementale est plafonnée au montant indiqué dans la convention de renouvellement urbain.

Dans ce cadre de ces dispositifs, j'ai l'honneur de vous soumettre, sur l'état ci-joint, deux dossiers de CUS HABITAT représentant une subvention d'un montant total de 51 400 € pour la création de 30 logements sociaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 51 400 € à CUS Habitat, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;*
- approuve, par ailleurs, la convention-type d'attribution de subvention et de réservation départementale de logements locatifs sociaux à intervenir entre le Département et CUS Habitat. La convention-type est jointe en annexe à la présente délibération;*
- autorise son président à signer ces conventions, le moment venu.*

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,



Frédéric BIERRY